

DEC201694DR06

Décision portant délégation de signature à M. Thierry DIVOUX, Mme Monique Bilon, Mr Vincent TISSERAT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy (CRAN)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7039 intitulée Centre de Recherche en Automatique de Nancy , dont le directeur est Didier WOLF

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. **Thierry DIVOUX**, Professeur et directeur adjoint , à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DIVOUX, délégation est donnée à Mme **Monique Bilon** Ingénieur d'étude et responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DIVOUX et de Mme Monique Bilon délégation est donnée à Mr Vincent TISSERAT, responsable financier, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

La décision DEC192290DR06 du 26/08/2019 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (PRM) est abrogée.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre les Nancy , le 15 septembre 2020

le directeur d'unité
Didier WOLF

